



MODE D'EMPLOI À L'ATTENTION DES ÉLECTEURS MR

ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENTE DU MOUVEMENT RÉFORMATEUR SEPTEMBRE 2019

QUI EST ÉLECTEUR ?

Tous les membres du MR et de ses composantes inscrits avant le 25 septembre 2019 et en ordre d'affiliation 2018 ou en ordre d'affiliation 2019 avant le 11 octobre 2019.

COMMENT VOTER ?

Le vote s'organise uniquement par correspondance. Tous les électeurs reçoivent une lettre expliquant les procédures, une présentation des candidats, un bulletin de vote et une enveloppe qu'il est inutile d'affranchir pour le retour du bulletin.

Pour voter valablement, il suffit de cocher la case à côté du nom du/de la candidat(e) de votre choix, de mettre le bulletin dans l'enveloppe jointe « Inutile d'affranchir », de la fermer, et de la déposer dans une boîte aux lettres de la Poste. Votre bulletin sera uniquement pris en compte s'il a été placé dans l'enveloppe adéquate et que celle-ci a été déposée à la Poste.

Nous vous invitons à le faire le plus rapidement possible, l'ensemble des enveloppes étant récupérées par le MR pour dépouillement le mardi 12 novembre 2019 à 12h.

QU'EST-CE QUI PEUT INVALIDER MON VOTE ?

Aucune autre enveloppe ni aucun autre bulletin de vote que ceux qui vous sont envoyés ne peuvent être utilisés. Chaque enveloppe « Inutile d'affranchir » ne peut contenir qu'un seul bulletin de vote.

Par exemple, si dans votre famille vous êtes plusieurs à recevoir un bulletin de vote, il est obligatoire que chacun utilise bien l'enveloppe qui lui a été adressée à cet effet pour retourner le bulletin de vote. Toute enveloppe contenant plus d'un bulletin de vote sera écartée et non dépouillée.

Toute enveloppe « Inutile d'affranchir » contenant un bulletin de vote, qui parviendrait par un autre canal que celui défini par le règlement, à savoir l'adresse postale de l'Huissier de Justice Maître Quentin DEBRAYE, sera écartée et non dépouillée.

Par ailleurs, les bulletins de vote dont les formes et dimensions auraient été altérées, qui contiendraient un signe permettant de reconnaître son auteur, une rature ou une marque non autorisée seront considérés comme nuls.

QU'EST-CE QUI ME GARANTIT QUE MON VOTE SERA SECRET ?

Un huissier de Justice, Maître Quentin DEBRAY, a été désigné pour suivre le processus et garantir le secret du vote. Le bulletin de vote n'est pas identifiable. Aucune inscription ne permet de relier le bulletin à son électeur.

Chaque enveloppe « Inutile d'affranchir » qui doit obligatoirement servir à renvoyer le bulletin de vote possède un code barre spécifique. Cet identifiant unique a été généré au hasard, à l'aide d'un programme informatique, sous le contrôle de l'huissier de Justice.

Lors du retour de l'enveloppe, son authenticité et son caractère unique seront vérifiés par l'Huissier de Justice. Aucun lien ne peut être fait entre l'électeur et l'enveloppe avec ce code barre.

Toutes les enveloppes seront ouvertes au même moment et au même endroit, devant l'huissier, et les bulletins seront mélangés avant d'être dépouillés. Il est donc totalement impossible pour qui que ce soit de vérifier qui a voté, et quel est le choix exprimé par quel qu'électeur que ce soit.

QUAND LE PROCESSUS ÉLECTORAL EST-IL INITIÉ ?

Les enveloppes contenant le bulletin de vote seront déposées à la Poste entre le lundi 21 octobre et le mercredi 23 octobre à destination des électeurs.

Les enveloppes « Inutile d'affranchir » contenant le bulletin de vote complété seront collectées et contrôlées par l'Huissier de justice jusqu'au mardi 12 novembre à 12h. Toute enveloppe retournée après cette date – quelle qu'en soit la raison - ne sera pas dépouillée.

QUAND SE DÉROULE LE DÉPOUILLEMENT ?

Le dépouillement des bulletins de vote se fera le mardi 12 novembre 2019 dans l'après-midi, sous le contrôle de l'Huissier de Justice.

PEUT-IL Y AVOIR DEUX TOURS À CETTE ÉLECTION ?

Oui. Comme le précise le règlement : en cas d'absence de majorité absolue au premier tour entre les candidat(e)s, un second tour de scrutin oppose les deux candidat(e)s les mieux placé(e)s. Il sera organisé endéans les 30 jours qui suivront.

QUELLES SONT LES INSTANCES CHARGÉES DE L'ORGANISATION DE CETTE ÉLECTION ?

La Commission électorale s'est réunie le vendredi 20 septembre 2019. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations a été arrêté, le Bureau électoral a été institué et ses membres ont été désignés.

Le Bureau électoral est présidé par Monsieur Richard MILLER et est composé de Messieurs François Xavier DE DONNEA (Président du Conseil de Conciliation et d'Arbitrage du MR), Pierre BOUCHER, Pierre HAZETTE et Jean Philippe ROUSSEAU.

Le Bureau électoral a désigné un huissier de Justice, Maître Quentin DEBRAY, pour garantir et contrôler le parfait déroulement du scrutin et le secret du vote des électeurs.

